

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du Conseil Municipal, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire, Conseiller Départemental.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. SORIN P., M. VASSELIN H., Mme CARON A.M., Mme JUMIAUX A., Mme FLEURY B., M. BEAUCAMP L., M. AVRIL V., Adjoints, Mme DELAHAYE T., Mme PLE M.J., M. BREARD D., Mme POIS M.B., Mr FONTAINE S., Mme MOA K., M. MANGARD B., Mme CANNET M., Mme GUILLAUME S., M. LECOQ M.

Absents avec pouvoir : M. GARCONNET D (pouvoir à M. SORIN P.), Mme PAILLARD O. (pouvoir à Mme FLEURY B.), M. LOURDEL B. (pouvoir à M. VASSELIN H.), Mme GLATIGNY E. (pouvoir à Mme GUILLAUME S.)

Absents sans pouvoir : Mme BLOQUEL C., Mr DERVILLERS V., Mme DEVIN K.

Date de convocation : 05/12/2019

Date d'affichage : 05/12/2019

Nombre de conseillers en exercice : 25

Présents : 18

Votants : 22

Monsieur Vincent AVRIL a été désigné secrétaire de séance.

A – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le compte-rendu de la séance 14 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

B – COMMUNICATIONS :

Commissions

La commission « Culture » - « musée de l'Horlogerie » : 2 décembre 2019

La commission « Finances et Personnel » : 12 décembre 2019

Le Comité Technique : 12 décembre 2019

Fermeture exceptionnelle période de vacances

En raison des congés de fin d'année et des jours fériés, la Structure Multi accueil « l'île aux enfants » sera fermée durant la période suivante :

DU MARDI 24 DECEMBRE 2019 – 16H AU MERCREDI 1er JANVIER 2019 (Inclus)

L'accueil des enfants est assuré jusqu'à 16h00 le soir du mardi 24 décembre et reprend le jeudi 2 janvier 2019 au matin.

Michel LECOQ rejoint l'assemblée à 18h49

C – DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 :

Délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2018 accordant délégation au Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par le Maire à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ Concessions octroyées

Trentenaire	:	-
Cinquantenaire	:	-
Columbarium	:	-
Cavurne 30 ans	:	-
Plaque jardin souvenir	:	1

■ 20191118 - Tarifs ALSH – sorties exceptionnelles - Régie de Recettes du Service Jeunesse

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Jeunesse, en date du 19 décembre 2008,
- Considérant la délibération du 11 juillet 2018 fixant les tarifs pour les activités ALSH et de garderie périscolaire du service Jeunesse,
- Considérant l'organisation par le service Jeunesse d'une sortie « Cirque de Noël à Rouen » le mercredi 18 décembre 2019, pour les enfants du service ALSH, avec participation exceptionnelle,

1. Le tarif unique suivant est appliqué le mercredi 18 décembre 2019 pour la participation exceptionnelle à la sortie « Cirque de Noël à Rouen » en supplément du tarif habituel de l'ALSH :

Date	Enfants concernés	Lieu	Tarif
mercredi 18 décembre 2019	Accueil de loisirs	Cirque de Noël à Rouen	3.50 €

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15/421)
3. Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20191119 - MAPA - Procédure adaptée – Accord-cadre à bons de commande

Fourniture de repas confectionnés sur place (cantine, ALSH, crèche) - SOCIETE SAS RESTAUVAl

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment les articles R.2123-1, R.2123-2 et R.2123-7 concernant les marchés à procédure adaptée par nature,
- Vu les articles R.2162-1 à R. 2162-5 et R. 2162-13 à 2162-14 concernant l'accord-cadre à bons de commande,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le site de la ville et de l'ADM76 en date du 16/04/2019,
- Considérant la négociation par rendez-vous en date du 02/07/2019,
- Considérant la nécessité de conclure un MAPA pour la prestation de fourniture de repas confectionnés sur place (cantine, ALSH, structure multi-accueils),

1 – Un marché selon la procédure adaptée (MAPA), concernant la prestation de fourniture de repas confectionnés sur place (cantine, ALSH, structure multi-accueils), pour la commune de Saint Nicolas d'Aliermont, sera conclu avec la société SAS RESTAUVAl – 8 rue des Internautes – ZA de Chatenay – 37210 ROCHECORBON.

2 – Ce marché de prestations est conclu selon l'acte d'engagement, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée ferme d'un an, renouvelable tacitement 3 fois par période d'un an supplémentaire. La date de fin du marché ne pourra être postérieure au 31 août 2023.

3 – Le montant de la prestation sera fonction des consommations du mois et payable sur factures mensuelles. La TVA applicable est de 5.5% pour la restauration scolaire et ALSH, et de 10% pour les repas de la structure multi-accueils.

Les prix unitaires sont définis de la manière suivante :

Restauration scolaire	Montant Unitaire H.T. / repas	Montant T.T.C. / repas
Repas Maternel	3.419 €	3.607 €
Repas Primaire	3.509 €	3.702 €
Repas Adultes	4.429 €	4.673 €

■ 20191121A - TARIFS ACTIVITES CENTRE SOCIAL – DECEMBRE 2019

REGIE DE RECETTES DU SERVICE CENTRE SOCIAL

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu la délibération du 30 janvier 2017 autorisant le principe de création d'une Régie de Recettes au service Centre Social, et fixant les premiers tarifs pour les activités du service Centre Social,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du service Centre Social, en date du 31 janvier 2017, et les décisions du Maire instituant les tarifs
- Considérant l'organisation par le Centre Social de nouvelles activités spécifiques pour décembre 2019, avec participation financière,

4. Les tarifs suivants, sont appliqués pour la participation des usagers aux activités supplémentaires de décembre 2019 du centre social communal « La Parenthèse »:

ACTIVITE SOCIALE	OBJET	TARIF SNA	TARIF hors SNA	OBSERVATIONS
Séjours seniors en vacances	Participation au séjour du 1er au 7 décembre 2019	242 euros	242 euros	Selon barème ANCV
Séjours seniors en vacances	Participation au séjour du 1er au 7 décembre 2019	420 euros	420 euros	Selon barème ANCV
Séjours seniors en vacances	Participation au transport du 1er au 7 décembre 2019	120 euros	120 euros	Par personne
Vente animations de Noël du collectif famille	Vente des confectons réalisées	2 euros	2 euros	Par objet

- 5. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066/25/520)
- 6. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20191121B - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION- SEINE MARITIME NUMERIQUE

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la nécessité de signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une 5^{ème} armoire technique par SEINE MARITIME NUMERIQUE sur le domaine public appartenant de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal,

1 – Une convention concernant l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'implantation d'une 5^{ème} armoire technique sera conclue entre la Commune de Saint Nicolas

d'Aliermont et le Syndicat Mixte SEINE MARITIME NUMERIQUE, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 ROUEN Cedex.

2 – Cette convention concerne l'implantation d'une 5^{ème} armoire technique sur l'emplacement suivant du territoire communal (sur le trottoir) :

- Intersection D56/ Avenue Vaucanson (2^{ème} armoire près de la précédente)

3 – Cette convention prend effet à compter de la date de signature, et est conclue pour la durée des ouvrages implantés, soit 40 ans.

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20191125 - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION - SEINE MARITIME NUMERIQUE

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,

- Considérant la nécessité de signer une convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une 6^{ème} armoire technique par SEINE MARITIME NUMERIQUE sur le domaine public appartenant de la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, afin d'assurer le déploiement de la fibre optique sur le territoire communal,

1 – Une convention concernant l'octroi d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit pour l'implantation d'une 6^{ème} armoire technique sera conclue entre la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont et le Syndicat Mixte SEINE MARITIME NUMERIQUE, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, Quai Jean Moulin, CS 56101, 76101 ROUEN Cedex.

2 – Cette convention concerne l'implantation d'une 6^{ème} armoire technique sur l'emplacement suivant du territoire communal (sur le trottoir) :

- 808 Rue de Neufchâtel (2^{ème} armoire près de la précédente)

3 – Cette convention prend effet à compter de la date de signature, et est conclue pour la durée des ouvrages implantés, soit 40 ans.

4 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20191128 - DEFENSE DE LA VILLE – AMENAGEMENT CIMETIERE - CABINET SILIE VERILHAC & ASSOCIES

- Vu l'Article L 2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014, accordant au Maire délégation personnelle pour régler les affaires énumérées au dit Article, notamment son alinéa 16, portant délégation pour défendre les intérêts de la commune,

- Vu la nécessité de mandater un avocat afin d'assister la Ville devant le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Rouen dans le cadre du litige concernant l'aménagement du cimetière,

- Considérant les décisions du 22 octobre 2013, du 15 avril 2015 et du 18 septembre 2017 mandatant le Cabinet de Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES pour la défense de la ville dans cette affaire

1 – La Ville mandate le Cabinet de Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES, Avocats, 3 Rue aux Juifs – 76000 ROUEN, afin de poursuivre la défense de ses intérêts devant le juge de l'exécution du tribunal de grande instance de Rouen dans le litige l'opposant à l'entreprise ESPACES VERTS LEMIRE.

2 – La convention est conclue pour toute la durée de la procédure.

3 – Le coût de la provision sur prestation des honoraires proposée par Maîtres SILIE VERILHAC & ASSOCIES s'élève à un montant forfaitaire global de 1 000 € H.T., soit 1 200 € T.T.C. Ce montant est susceptible d'être réévalué au cours de la procédure selon les besoins du dossier.

4 – Le coût de la prestation du Cabinet SILIE VERILHAC & ASSOCIES sera imputé sur les crédits ouverts au budget de la Ville (6226/3/020). Le règlement sera effectué à réception en Mairie des factures correspondantes.

5 – Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

■ 20191128 - DEPOT VENTE – BOUTIQUE MUSEE - REGIE DE RECETTES DU MUSEE DE L'HORLOGERIE

- Vu l'article L 2122.22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Vu l'arrêté municipal portant institution d'une Régie de Recettes auprès du Service Musée, en date du 23 mars 2007,
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} avril 2015, instaurant une retenue de 25% sur les prix de vente, et les conventions de dépôt vente instituant les tarifs avec les partenaires,
- Considérant la proposition de vendre un nouveau livre du CEPSNA,

1. Un avenant à la convention initiale signée avec l'association CEPSNA sera signé afin d'ajouter un nouvel ouvrage en dépôt vente à la boutique du Musée.
2. L'avenant a pour objet de permettre au Musée de l'Horlogerie, Dépositaire, d'encaisser, par le biais de sa régie de recettes sise au Musée de l'Horlogerie, 48 rue Edouard Cannevel, à Saint Nicolas d'Aliermont 76510, les recettes tirées de la vente des produits boutique visés en annexe pour le compte du Déposant, qui en demeure propriétaire.

Liste des produits en vente :

Dépositaires	Objets à vendre	Prix de vente	Montant retenu (25 % du prix de vente)
CEPSNA	Livre "Les réveils Bayard"	13,00 €	3,25 €
CEPSNA	Livre " Restons simple ou la fabuleuse aventure des frères Garçonnet"	13,00 €	3,25 €
CEPSNA	DVD « Saint-Nicolas d'Aliermont des années 1950 »	8,00 €	2,00 €
CEPSNA	Fascicule "Saint-Nicolas d'Aliermont 1657 - 2004"	3,00 €	0,75 €
CEPSNA	Livre « Saint-Nicolas d'Aliermont – Histoires et petites Histoires »	15,00 €	3,75 €

3. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/22/322)
4. Expédition la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**■ 20191210 - MAPA - PROCEDURE ADAPTEE – PLUS DE 90 000 € H.T.
AVENANT - RENFORCEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU - CR21 ET RUE DE LA COTE BAILLY - ENTREPRISE VEOLIA EAU**

- Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- Vu l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2018 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- Considérant la publicité adaptée réalisée sur le site de la Ville, de l'ADM76, Marchés online et dans Paris Normandie en date du 19/07/2018,
- Considérant la décision du Mairie du 18/09/2018 afin de conclure un marché de travaux de renforcement d'une conduite d'eau – CR21 et Rue de la Côte Bailly, selon la procédure adaptée,
- Considérant la nécessité de conclure un avenant afin d'ajuster la durée du marché et le montant des prestations effectuées,

1 – Un avenant au marché conclu selon la procédure adaptée, concernant les travaux de renforcement d'une conduite d'eau – CR21 et Rue de la Côte Bailly, sera conclu avec l'entreprise VEOLIA EAU – Territoire de Dieppe Caux Maritime – Rue de l'Escarpe - Le Val Druel – 76200 DIEPPE

2 – Cet avenant technique et financier au marché de travaux 2018/2019 prend acte de la prolongation de la durée des travaux d'une semaine, soit jusqu'au 2 août 2019.

3 – Le montant des prestations retenues en plus et en moins pour les travaux est modifié selon le tableau joint, soit une moins-value globale de 21 706.00 € H.T., soit 26 047.20 € T.T.C., payable sur factures selon l'avancement des travaux.

4 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Eau de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/2315)

5 – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

1 – COMMUNE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5/2019

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Budget Primitif 2019 adopté par le Conseil Municipal le 04/04/2019,
- Vu les décisions modificatives budgétaires adoptées par le Conseil Municipal le 20/05/2019, le 11/07/2019, le 12/09/2019, et le 14/11/2019,
- Considérant les ajustements budgétaires à effectuer, selon les réalisations de dépenses et de recettes,

Il est proposé au Conseil municipal de décider les virements de crédits ci-dessous :

	IMPUTATION	LIBELLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	Section Investissement				
ID	020	Dépenses imprévues		2 201,00	
ID	120/2041582	Subvention équipement installations	120	215 970,00	
ID	120/21534	Réseaux électriques	120	-215 970,00	
ID	041/204412	Subvention nature org. public	041	315 703,00	
IR	041/21318	Autres bâtiments publics	041		306 486,00
IR	041/2115	Terrains bâtis	041		9 217,00
IR	024	Produits des cessions d'immos	024		2 201,00
		Total section investissement		317 904,00	317 904,00
	Section Fonctionnement				
FD	022	Dépenses imprévues		-15 800,00	
FD	65738	Subvention autre organisme	65	15 800,00	
		Total section fonctionnement		0,00	0,00

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée,
- Vu la délibération du 12/09/2019 modifiant le tableau des emplois communaux,
- Considérant la nécessité de supprimer un poste devenu vacant suite à un départ dans la fonction publique de l'Etat, le nouvel agent remplaçant ce départ étant recruté sur un autre grade,
- Considérant la nécessité de supprimer un poste devenu vacant suite à promotion interne,
- Considérant la nécessité de créer un poste afin de permettre le recrutement par mutation d'un adjoint administratif,
- Considérant la nécessité de transformer un poste d'ATSEM à temps non complet en poste à temps complet,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Décider les modifications suivantes du tableau des emplois communaux :
 - suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal TC (Services Techniques)

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe TC (Services administratifs Mairie)
 - création d'un poste d'adjoint administratif TC (Services administratifs Mairie)
 - modification d'un poste d'ATSEM principal c12 de 31h TNC à 35h TC (Ecole maternelle + Cantine)
- Dire que le tableau des emplois communaux sera désormais le suivant (voir annexe)
 - Autoriser Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
 - Autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés au titre de l'article 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984.
 - Autoriser le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, ou en cas de remplacement d'agents permanents.

Annexe n°1 à la note de synthèse : tableau des emplois

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

3 – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PREVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CDG 76

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Nicolas d'Aliermont en date du 13/11/2018 mandant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Madame le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Madame le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire.
- d'autoriser Madame le Maire, ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif de la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont, au chapitre 012 – article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Annexe n°2 à la note de synthèse : Nouvelle convention de participation prévoyance CDG76

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

4 – HABITAT 76 – RUE PAUL CARON – RETROCESSION EMPRISES PUBLIQUES

Lors de la signature de la convention financière nous liant au projet de construction de logements situé sur l'emprise de l'ancienne usine « T.S.N. », entre la Rue Robert Lefranc et la Rue Louis Vitet, il a été prévu la rétrocession des emprises publiques.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2015, déléguant à HABITAT 76 l'engagement de rachat de la Commune à l'E.P.F.N. de la parcelle AE 416,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2015, décidant de participer à cette opération au titre de la minoration foncière pour un montant de 16 156 € versé à l'EPFN (budget 2015)
- Vu la délibération du 27 juin 2016, autorisant la signature de la convention entre Habitat 76 et la Ville de Saint Nicolas d'Alhiermont pour l'aménagement du lotissement sur le site de l'ancienne usine « T.S.N. », prévoyant la construction de 22 logements en ossature bois (T3 et T4, dont 6 T3 de plain-pied pour les personnes à mobilité réduite).
- Vu la délibération du 9 mars 2016 décidant de dénommer la voie nouvelle desservant le projet de construction par Habitat 76 de 22 logements locatifs sur l'ancienne friche TSN, allant de la rue Robert Lefranc à la rue du docteur Vitet, « Rue Paul CARON ».
- Vu la délibération d'Habitat 76 en date du 20/09/2019 décidant de la cession du terrain d'usage public à l'euro symbolique,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

- Accepter ce projet de rétrocession d'espaces publics,
- Décider d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle de terrain cadastrée section AE n° 496 pour environ 3 230 m²
- Accepter que les Services de l'Office se chargent de régulariser le transfert de propriété, par acte administratif, l'Office HABITAT 76 prenant à sa charge tous les frais en résultant
- Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer l'acte administratif et tout autre document nécessaire,
- Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

5 – SUBVENTION EMMA « OCTOBRE ROSE » - CENTRE SOCIAL

La délibération du 7 septembre 2017 avait permis la mise en place d'un projet « octobre rose » par le Centre Social La Parenthèse.

L'action a été renouvelée le samedi 12 octobre 2019.

Les recettes se sont élevées à 2 914.00 €, et les dépenses à 1 038.00 €, soit un bénéfice de 1 876.00 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le bénéfice de 1 876.00 € de l'opération « octobre rose » menée par le centre social,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- De verser le bénéfice des ventes de tee-shirts sous forme de subvention à l'Association EMMA pour un montant de 1 876.00 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents

Commentaires : Mme Fleury précise que le bilan de l'action demandé par Mme Glatigny a été déposé à sa place. Elle remercie M Lecoq et Mme Guillaume de bien vouloir lui remettre.

Aucun autre commentaire, ni remarque n'est formulé sur le contenu de cette délibération

Vote : à l'unanimité

6 – CONVENTION / PARTENARIAT AVEC LA CCFT CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE TRANSPORTS SCOLAIRES VERS LES MUSEES DU TERRITOIRE

Afin d'encourager le public scolaire à découvrir les structures culturelles du territoire, un partenariat a été initié par la communauté de Communes des Falaises du Talou (par l'intermédiaire de son réseau de bibliothèques) et mené avec le Musée de l'horlogerie et le Musée d'histoire de la vie quotidienne. Ce partenariat propose à chaque classe de CM2 (ou mixte) du territoire de bénéficier de la prise en charge d'un transport par an vers l'un des deux musées (au choix des enseignants). Dans le cadre de ce partenariat, les tarifications pratiquées d'ordinaire par le Musée de l'horlogerie continueront d'être appliquées auprès des classes. L'établissement doit cependant s'engager à faire un retour sur la venue des groupes auprès de la CCFT. Une communication sera adressée à l'ensemble des écoles du territoire par la CCFT afin de les tenir informées de l'existence de cette offre. Un courrier signé communément par Mme le Maire, M. le Maire de Petit-Caux et M. le Président de la CCFT accompagnera cette campagne de diffusion.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 2/12/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de partenariat avec la CCFT concernant la prise en charge de transports scolaires vers les musées du territoire ainsi que tout autre document annexe,
- D'Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°4 à la note de synthèse : Convention de partenariat CCFT – Musée de l'Horlogerie

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

7 – CONVENTION DE DEPOT D'ŒUVRES – MUSEE DE L'HORLOGERIE

Afin de compléter temporairement les collections du musée et pour renouveler les œuvres présentées dans son parcours d'exposition, le musée est amené à solliciter des prêts d'œuvres à court terme (pour des projets précis, dont les expositions) – ou des dépôts d'œuvres (pour des emprunts à plus long terme).

Afin de développer ce type de collaboration avec les structures du territoire proche, le musée souhaite recevoir en dépôt l'œuvre suivante :

Horloge / Mouvement dit « lanterne » signée « Valot » à Saint-Saëns datant du 18^{ème} siècle. /

Bien appartenant à la commune de Rouxmesnil-Bouteilles. Don de M. Corentin Ansquer.

Cette œuvre sera reçue en dépôt à titre gratuit, pour une durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction. Elle sera inscrite au registre des dépôts du musée et assurée par la municipalité de Saint-Nicolas d'Aliermont.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 2/12/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'Accepter ce dépôt d'œuvre
- D'Autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention de dépôt d'œuvre avec la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles ainsi que tout autre document annexe,
- D'Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

8 – CLASSE D'ORCHESTRE – CONVENTION AVEC LE COLLEGE CLAUDE MONET :

Madame le Maire informe l'assemblée du projet "Classe-Musique", qui, en 2019/2020, est mis en place pour la 12^{ème} année consécutive, entre l'Ecole Municipale de musique de Saint Nicolas d'Aliermont et la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) du Collège Claude Monet.

Cette action concerne un groupe d'élèves du collège Claude Monet, et a pour but de faire découvrir la musique aux collégiens. Le projet comprend des séances hebdomadaires d'une heure et demie, sur l'année scolaire 2019/2020, qui se déroulent dans les locaux de l'école municipale de musique.

La professeure Claire BERLAND initiera les élèves à la musique par le biais d'écoutes visant à développer la reconnaissance d'instruments, la découverte de différents styles et époques, du chant, de l'improvisation, de percussions corporelles, d'essai d'instruments, etc.

Cette action est réalisée par la Ville qui assure la charge de la rémunération du professeur impliqué.

En contrepartie, le Collège s'engage à participer financièrement au projet, à hauteur de 50% de la dépense totale, et ceci grâce au dispositif "parcours libre" versé au collège par Département (Contrat Réussite Éducative Départemental – CRED).

Une convention précisant les modalités pratiques du projet est jointe à la présente délibération.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 2/12/2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'adopter le principe de continuer le projet "Classe Orchestre"

- De dire que la Ville prend en charge ce projet, avec engagement du Collège Claude Monet, de reverser à la ville 50% du coût grâce à la subvention obtenue du C.R.E.D.
- D'autoriser Mme le Maire ou tout Adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention à intervenir entre la Ville et la Collège Claude Monet pour la mise en œuvre du projet.
- D'Autoriser Mme le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Annexe n°5 à la note de synthèse : Convention Classe musique entre St Nicolas d'Aliermont et Collège Claude Monet

Commentaires : aucun commentaire, ni remarque formulée

Vote : à l'unanimité

La séance est levée à 19h10